

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02524

Nom ou dénomination : 2AB Import Export Déstockage

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2021 sous le numéro de dépôt 11816

02 JUIN 2021

DADN 2426 IDX0 CPT [REDACTED] IDX1 0 FADN

Contact : MARCQ AG.CENTRALE [REDACTED]

ATTESTATION de dépôt de capital

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE DU NORD, Société Anonyme Coopérative à capital variable dont le siège social est situé au 847 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, répertoriée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identifiant 457 506 566

Attestons par la présente avoir reçu la somme de : 200 € (Somme en chiffres)

(Somme en lettres) deux cent euros

en constitution du capital de la Société : 2AB IMPORT EXPORT DESTOCKAGE

Dont le siège social est situé à

38 BOULEVARD CARNOT BUREAU 3 59000 LILLE

Le capital social a été souscrit : Totalement Partiellement

par : (civilité + Nom et prénom + adresse) => 1 ligne par associé

M ABDELKADER BOUARFA DEMEURANT 6/13 RUE GASCOGNE 7 ETAGE 59370 MONS

EN BAROEUL A HAUTEUR DE 100€ CENT EUROS

M BILAL AHMINE DEMEURANT 2/16 RUE HENRI SELLIER 59100 ROUBAIX A HAUTEUR DE 100€
CENT EUROS

Dans le cas d'une remise de chèque(s), veuillez cocher la case ci-contre indiquant que vous êtes informé(e) que l'opération est réalisée sous réserve du bon encaissement des chèques qui nous ont été remis à cet effet.

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Fait à : MARCQ EN BAROEUL Le : 28/04/2021

Signataire :
(Cachet commercial)

Banque Populaire du Nord
Marcq Agence Centrale
347, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

2AB Import Export Déstockage

38 boulevard Carnot Bureau 3

59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2AB Import Export Déstockage

Numéro RCS :

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2021B02524

Adresse : 38 boulevard Carnot Bureau 3
59000 Lille

1 - Type d'acte : Statuts constitutifs par acte sous seing privé

Date de l'acte : 01/05/2021

1 - Décision : Formation de société commerciale

2 - Type d'acte : Attestation bancaire

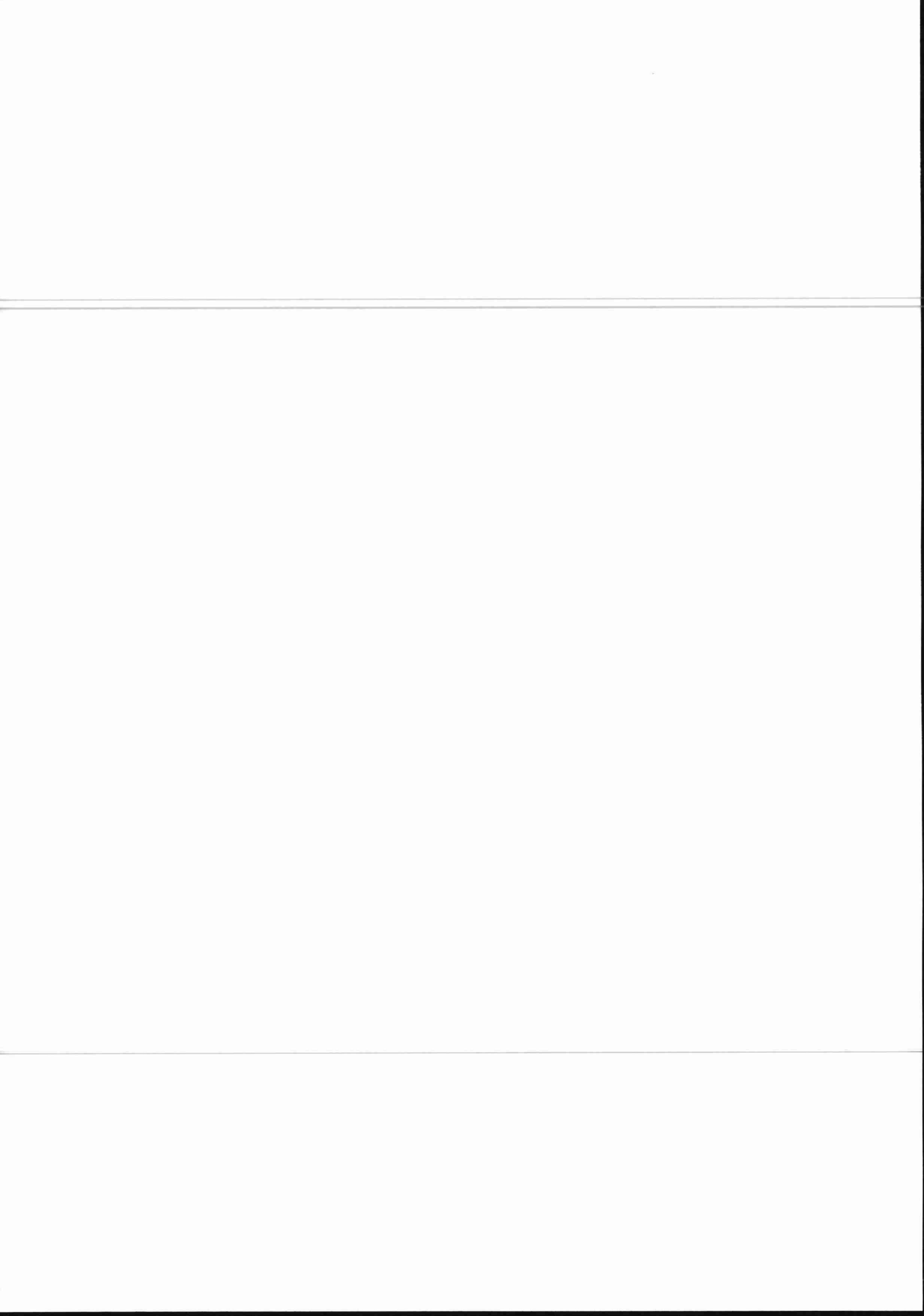
Date de l'acte : 28/04/2021

Ce dépôt reçu au greffe le 12/05/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 02/06/2021 sous le numéro 2021R011816 (2021 11901).

Délivré à Lille-Métropole le 2 juin 2021

Le Greffier,

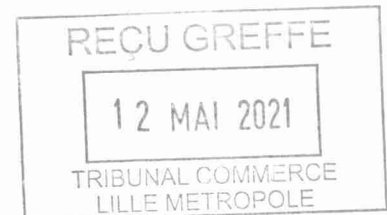




02 JUIN 2021

2AB IMPORT EXPORT DESTOCKAGE S.A.S.

38 boulevard Carnot Bureau 3 59000 Lille

STATUTS

Les soussignés :

- Abdelkader BOUARFA, né le 21.03.1959, de nationalité algérienne, marié, demeurant 6 13 rue de Gascogne 7^e étage 59370 Mons en Baroeul,
- Billal AHMINE, né le 2.10.1979, de nationalité algérienne, marié, demeurant 2/16 rue Henri Sellier 59100 Roubaix

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : import-export, déstockage, services, vente et achat de tous produits dont alimentaires, matériels, représentation commerciale de toutes marques, vente gros, demi-gros, détail ; ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 2AB Import Export Déstockage.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 38 boulevard Carnot Bureau 3 59000 Lille. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

AB

BA

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

* Abdelkader Bouarfa apporte une somme en numéraire de 100 €.

* Billal Ahmine apporte une somme en numéraire de 100 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire du Nord, Marcq Agence Centrale 847 avenue de la République 59700 Marcq en Baroeul.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 200 €. Il est constitué de 200 actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro. Il est réparti de la manière suivante :

- Abdelkader Bouarfa détient 100 actions.
- Billal Ahmine détient 100 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

AB

B 1A

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 1 an.

Le premier président est Abdelkader Bouarfa.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

AB

BA

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 51% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50% du capital social.

En cas de décisions entraînant des modifications statutaires, la majorité nécessaire est de 51% du capital social.

AB

BAA

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les

AB

BA

documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lille-Métropole. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

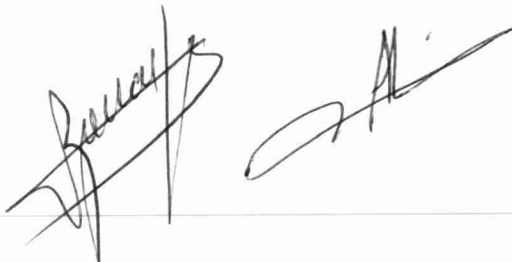
Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 1^{er} mai 2021 à Roubaix en 6 exemplaires.

Abdelkader BOUARFA

Billal AHMINE

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more linear. Both are positioned below their respective printed names.